

MAIRIE de LE PRADET  
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du Conseil Municipal  
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

N° 14-DCM-DGS-117

L'AN DEUX MILLE QUATORZE & LE VINGT-NEUF SEPTEMBRE à quatorze heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2014

**OBJET DE LA DELIBERATION : PLAN LOCAL D'URBANISME : ANNULATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 13-DCM-DGS-128 DU 27 SEPTEMBRE 2013 PRESCRIVANT UNE MODIFICATION DU PLU RELATIVE A L'INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ATTENTE D'UN PROJET D'AMENAGEMENT SUR LE SECTEUR « CARRAIRE/BAYETTE »**

**PRESENTS** : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND Lionel RIQUELME - Josiane SICCARDI –Pascal CAMPENS - Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel DUVOUX – Daniel VESSEREAU – Paul MOUROT – Jean-Claude VEGA –Bénédicte LE MOIGNE - Agnès BIASUTTO – Denis CHAMBI – Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH – Gaëlle REBEC – Céline PRATI-AIGUIER – Magali VINCENT – Dominique ROLLAND – Marie-Paule DELAROCQUE Yves PARENT –Nicole VACCA - Bernard PEZERY– Frédéric FIORE - Stéphane BELTRA Jennifer DELI – Pierre-Laurent CHABLE

**POUVOIRS** : M. LUCIANI à V. RIALLAND – V. TIAR à L. RIQUELME

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Magali VINCENT

=====

**M. Christian GARNIER, Adjoint au Maire, donne lecture de l'exposé suivant :**

Le secteur compris entre le chemin de la Carraire et l'Allée de la Bayette présentant un potentiel de développement intéressant, le Conseil Municipal du Pradet avait décidé, par délibération n°13-DCM-DGS-128 en date du 27 septembre 2013, de lancer une modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin d'instaurer un « Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement ».

Cet outil, proposé par l'article L. 123-2 du Code de l'Urbanisme, permet de figer l'urbanisation pendant cinq ans maximum, dans l'attente d'approbation par la Commune d'un projet d'aménagement global.

Or, depuis cette date, par exercice du droit de préemption urbain, l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) s'est rendu propriétaire des deux parcelles non bâties, AX 369 et AX 370, incluses dans ce périmètre. Avec la parcelle AX 498 appartenant à la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée (TPM), où se situe l'école de musique / CNRR du Pradet, ce sont les deux tiers du périmètre qui sont aujourd'hui maîtrisés par la puissance publique.

Sur le reste du périmètre, des négociations amiables sont en cours avec les autres propriétaires. Sur ces parcelles, il existe également au PLU une servitude de mixité sociale au titre de l'article L. 123-2.b du Code de l'Urbanisme, outil permettant de les acquérir si nécessaire.

Aussi, le foncier étant soit maîtrisé, soit maîtrisable, la mise en place d'un Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement n'est plus indispensable.



Un Comité de Pilotage regroupant l'EPF PACA et TPM, placé sous la présidence du Maire du Pradet s'est d'ailleurs déjà réuni deux fois, fin juin et début septembre, en vue de lancer une réflexion sur le devenir de ce site.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où l'exposé du rapporteur

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et les articles R.123-1 et suivants,

VU le SCoT Provence Méditerranée approuvé le 16 octobre 2009,

VU le PLU de la Commune du Pradet approuvé le 21 décembre 2011,

VU la délibération du Conseil Municipal n°13-DCM-DGS-128 en date du 27 septembre 2013, prescrivant une modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin d'instaurer un Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement sur le secteur « Carraire/Bayette »,

**CONSIDERANT** qu'avec la maîtrise foncière et les outils règlementaires existants au PLU, la mise en place de ce périmètre n'est plus nécessaire,

**Après en avoir délibéré, à la MAJORITE :**

**25 voix POUR**

**7 voix CONTRE** (Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT – Bernard PEZERY – Stéphane BELTRA – Jennifer DELI – Nicole VACCA – Frédéric FIORE)

**1 Abstention** (Pierre-Laurent CHABLE)

**DECIDE**

- **d'annuler la délibération du Conseil Municipal n°13-DCM-DGS-128** en date du 27 septembre 2013, prescrivant une modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin d'instaurer un Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement sur le secteur « Carraire/Bayette ».

La présente délibération sera transmise au Préfet.

Conformément à l'article R.123-24 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et mention en sera faite dans la presse.

Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

Acte exécutoire en application  
de l'article 2 de la loi du 2 mars 1982.  
Transmis au contrôle de légalité le :

.....1.0 OCT. 2014.....

Publié ou notifié le :

.....1.4 OCT. 2014.....

**Le Maire,**

Signé : **Le Maire, Hervé STASSINOS**

